DSA (Article 37) & Audits indépendants

écrit par Marine de la Clergerie | 20/11/2023 **Actualités**

<u>20.10.2023</u>: Adoption par la Commission européenne d'un règlement délégué contenant des règles relatives aux audits indépendants visant à évaluer la conformité des très grandes plateformes en ligne et des très grands moteurs de recherche en ligne avec la législation sur les services numériques.

Références

- Article 37 du DSA
- Règlement délégué sur les audits indépendants au titre de la législation sur les services numériques (Delegated Regulation on independent audits under the Digital Services Act): https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/delegated-regulation-indep endent-audits-under-digital-services-act

Contact

Pour toute question sur cette actualité relative au Digital Service Act, <u>contactez</u> Me Marine de la Clergerie (<u>contact@mdc-avocat.fr</u>, <u>Devis</u>, <u>Consultation</u>, <u>LinkedIn</u>), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.